

BOURDETTES

B U L L E T I N

N° 2
DECEMBRE
2020



SOMMAIRE

- Page 3 : Le mot du Maire
- Page 4 : Séances du Conseil municipal
- Page 5 : Les représentants aux Commissions intercommunales
- Pages 6 : Les travaux réalisés et en cours sur la Commune
- Pages 8 : Le coin des associations
- Pages 9 : Le coin des professionnels
- Pages 10 : Infos pratiques
- Pages 14 : Règles en vigueur à respecter

Bulletin semestriel d'information de Bourdettes

Directeur de la publication : Philippe LACROUX Conception : Commission Communication Impression : 3B Impression Tirage : 190 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le mot du Maire

Chères Bourdettoises, chers Bourdettois

L'année 2020 va se terminer progressivement pour laisser la place aux traditionnelles fêtes de fin d'année. A cette occasion, un sapin sera érigé comme les autres années à côté du parking de la mairie, ainsi que de nombreuses décorations de Noël qui illumineront la commune.

Cette période festive va nous permettre d'apporter un peu de gaieté dans ce contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 et des attentats terroristes qui endeuillent notre nation.

Cette pandémie bouleverse en profondeur nos habitudes de vie. L'entrée en vigueur de ce nouveau confinement l'atteste une fois de plus. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour le respect de ces mesures difficiles mais nécessaires. Les 15 élus du conseil municipal et les services municipaux continuent de travailler quotidiennement pour assurer la continuité du service public. Soyez assurés de notre détermination à œuvrer pour l'intérêt des Bourdettois. Malheureusement, cette crise sanitaire nous oblige à nous adapter constamment et nous avons été dans l'obligation d'annuler le Noël de la commune et les manifestations prévues par le comité des fêtes. Mais nos petits et nos aînés ne seront pas oubliés.

Nos efforts collectifs ne seront pas vains et nous montrerons nos capacités de résilience.

La solidarité sous toutes ses formes nous a permis de traverser les instants les plus difficiles. Nous avons pu compter, encore une fois, sur l'engagement de bénévoles et de professionnels très sollicités : soignants, services de sécurité et de secours, commerçants, agriculteurs, enseignants, agents du service public et élus, etc....

Tous ensemble, individuellement et collectivement, nous sortirons de cette crise avec le « minimum » de dégâts. Notre commune poursuit ses grands projets, comme les petits. En cette fin d'année 2020, nous continuons pour que 2021 les voit se démarrer et se concrétiser.

Nous avons profité de cette période pour redonner un nouvel éclat à la salle du foyer municipal et entamer la rénovation du puits communal entre autres.

Je tiens à remercier les membres du conseil municipal pour leurs entrains et leurs disponibilités pour réaliser les travaux.

Chers Bourdettois, laissez-moi terminer ce mot par une note plus joyeuse en laissant la magie de Noël s'installer doucement dans vos esprits.

Je vous souhaite à toutes et tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année dans vos foyers.

J'espère qu'elles seront empreintes de convivialité, de bonheur et de joie.

Philippe LACROUX

Séances du Conseil municipal (extraits)

Le 25 août 2020

- M. le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de cotiser au CNAS.

Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 3 janvier 2001, des 2 et 19 février 2007.

Celles-ci précisent les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendent obligatoire pour tous les agents.

Un montant unique, annuel et forfaitaire par bénéficiaire pour tous les adhérents de 212 €.

Après avoir entendu l'explication de M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer au CNAS pour l'ensemble de son personnel (fonctionnaire et contractuel) travaillant à l'année pour la commune à partir du 1^{er} janvier 2021.

*** **

- M. le Maire rappelle que selon l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales art. 1650 du Code général des impôts, une commission des impôts directs doit être mise en place.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Ainsi, il revient au Conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 12 titulaires et 12 suppléants pour une Commune dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants.

*** **

- M. le Maire informe de l'audience au tribunal administratif en septembre 2020 concernant la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle engagée par lui pour la commune.

Maître Bernal a représenté la Commune à l'audience.

*** **

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23-12-2014 un régime indemnitaire (modifié le 15/12/2016) avait été mis en place pour le personnel de la commune de Bourdettes. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

M. le Maire explique que l'IFSE de l'adjoint administratif devrait être augmenté afin d'intégrer l'ancienne prime de régisseur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, ADOPTE le nouvel IFSE pour les adjoints administratifs.

Le 29 octobre 2020

- M. le Maire demande s'il y a un candidat pour représenter la Commune à la Commission de contrôle des listes électorales. M. BUENDIA se propose et sa candidature est acceptée.

*** **

- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention entre la Commune de Bourdettes et le SDIS

64, relative à la participation financière définitive de la Commune de Bourdettes à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours issu de la fusion des CIS de Nay et de Coarrazze pour un montant de 1531 euros.

*** **

- M. LACROUX Philippe est nommé en tant que représentant de la Commune de Bourdettes au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

*** **

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*** **

- Après en avoir débattu, il a été décidé d'effectuer une période d'essai de six mois avec extinction de l'éclairage public la nuit, à compter de début 2021 afin d'en voir les effets et d'entériner ce projet.

*** **

- La restauration du foyer communal a été exposée par monsieur le Maire. Les travaux devraient débuter début novembre avec la participation des élus locaux selon leurs disponibilités et seront supervisés par Pascal Techoueyres. Le plafond de la salle devrait tout d'abord être démonté avant d'être restauré et les murs seront repeints.

*** **

Les représentants aux 13 Commissions thématiques intercommunales

TOURISME-MONTAGNE	ACTION SOCIALE, SERVICE AUX PERSONNES ET HABITAT	PETITE ENFANCE	DECHETS
J. BERGERET T. CASTILLON	A. ARENAS	M-J. SARCA T. CASTILLON	D. DOMENJOLLE J. BERGERET

EAU - ASSAINISSEMENT	AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PCAET	ADMINISTRATION GENERALE - MOYENS GENERAUX ET TIC	JEUNESSE, EMPLOI- INSERTION ET COOPERATION
C. ALIAS D. DOMENJOLLE	A. ARENAS J. BERGERET	Vice -président - P. LACROUX Membre - C. TERRASSIER	C. ALIAS J. CABALLERO

RESSOURCES HUMAINES	MOBILITE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	CULTURE ET SPORTS	FINANCES
P. LACROUX A. ARENAS	D. DOMENJOLLE	C. ALIAS D. DOMENJOLLE	C. ALIAS J. CABALLERO	A. ARENAS

*** **

Les contrats de Mme LASSERRE Laure (secrétaire de mairie) et de M. MEYER Thibaut (agent d'entretien polyvalent) ont été validés. Ces agents sont à 35 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} octobre 2020.



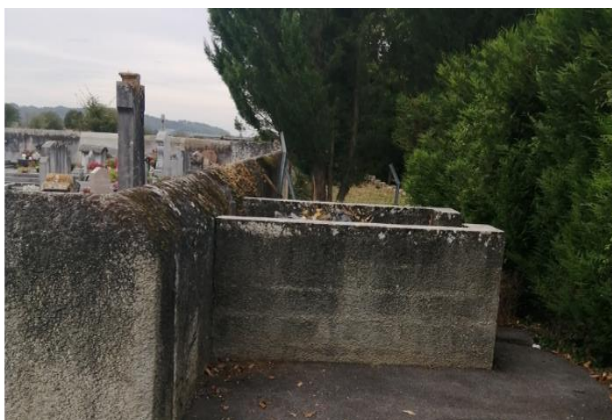
TRAVAUX REALISES ET EN COURS SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, aidé de MM. David Vingtin et Jules Alias, a effectué, en juin et septembre 2020, des travaux de débroussaillage et de tonte à la maison « Lamounette », remplacé le réceptacle des déchets du cimetière par un composteur à végétaux et un container à déchets pour plastiques, papiers, etc..., et mis au jour le puits du village au pied de l'église.

Maison LAMOUNETTE



Cimetière





MERCI DE BIEN VOULOIR
RESPECTER LA
DESTINATION DE CHAQUE
CONTAINER

Puits du village



Foyer communal (depuis début novembre)



Le coin des associations

COMPAGÑEROS *Banda*

Nouveau bureau :

- Louis JUDE – Président
- Sylvie CAZENAVE – Vice-présidente
- Antonin ESTEBENET – Secrétaire
- Oihana STOCKLI – Vice-secrétaire
- José HERNANDEZ – Trésorier
- Jean-Philippe LAPLACE – Vice-trésorier

Membres d'honneur

- Patrick GENEDES
- Jean-Luc LESBURGUERES
- Didier TORNE
- Georges ZAMORE

*** **

Association **GUITAR BROTHER SCHOOL**



(Photo prise avant les évènements de la COVID)

La capacité d'accueil du groupe étant atteinte, plus aucune inscription n'est possible.

*** **

Comité des Fêtes de Bourdettes :

Nouveau bureau :

- Chloé GENEDES - Présidente
- Julie GENEDES - Trésorière
- Pauline LACROUX - Secrétaire
- Emanuel CHATELIER – Vice-président
- Baptiste LACROUX – Vice-trésorier

*** **

Association **PETANQUE**

Cette association est en cours d'étude des statuts et d'appellation. Vous serez informés dès sa création.

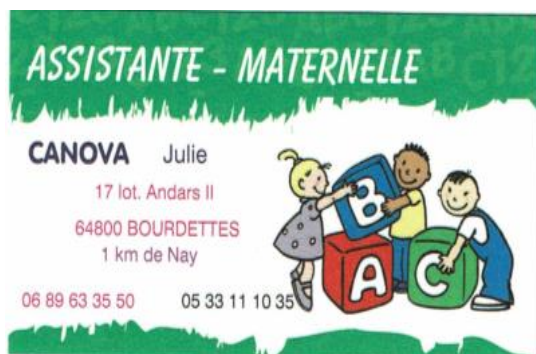


*** **

Le coin des professionnels

Les professionnels, artisans et entrepreneurs de Bourdettes, qui souhaitent faire la publicité de leur activité, via le bulletin municipal, sont priés de fournir un flyer ou une carte de visite*, avec la raison sociale, au secrétariat de la Mairie.

(*) à défaut un accompagnement pourra être mis en place pour réaliser votre carte, afin qu'elle puisse être publiée dans cette rubrique.





*** **

Infos pratiques

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public

- le lundi de 14h00 à 18h00	- le mercredi de 8h45 à 12h00
- le mardi de 12h00 à 16h30	- le vendredi de 14h00 à 17h30

Pour toute demande, merci de s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture
Tél : 05 59 61 33 98 Fax : 05 59 92 94 76 Adresse e-mail : mairie@bourdettes64.fr.

La Mairie accueille, depuis début octobre, une stagiaire en secrétariat, tous les lundis jusqu'à fin mai 2021.

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en mairie afin d'être renseignés sur les services municipaux et intercommunaux.

*** **

Transport

- Nous vous informons que le numéro de la **centrale de réservation régionale du « Petit Bus »** a changé.

Pour tout renseignement et/ou réservation, il faut désormais appeler le **09 70 87 08 70 (appel non surtaxé) du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés).**

*** **

Communication / Information / Lecture

- La Commission communication travaille à la création d'un site internet accessible à tous. Vous y retrouverez toutes les infos concernant la vie du village.
- Les délibérations du Conseil municipal sont consultables sur les panneaux d'affichage situés à la mairie.
- La mise en place d'une « **boîte à lire** » est à l'étude. Si vous avez des ouvrages dont vous désirez vous séparer, vous pouvez d'ores et déjà les déposer en mairie aux heures d'ouverture.

*** **

Festivités

- La salle des fêtes n'est plus accessible à la location, pour cause de COVID.

Activités annulées pour cause de COVID

- L'iroulade prévue en octobre
- Le marché de Noël prévu le 5/12

Activités réalisées dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID :

- L'atelier de décoration de Noël a eu lieu le 28 octobre 2020 pour le plus grand plaisir des 11 enfants qui ont peint et décoré un joli calendrier de l'avant.



- Tournoi de pétanque du mois d'août

Le samedi 22/8, jour de tournoi de pétanque organisé à Bourdettes, par notre Comité des fêtes ! Superbe journée dans une très bonne ambiance avec 8 équipes engagées. La « Team Suarez » est sortie vainqueur du tournoi après une très belle finale.

Merci au Comité des fêtes et à nos jeunes Bourdettois.

La création d'une association « pétanque » est à l'étude.



- La remise des cadeaux de l'arbre de Noël a lieu le 05 décembre 2020 de 10h à 12h et de 14h à 16h au foyer nouvellement restauré.

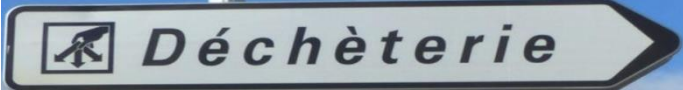
*** **

Cérémonie

- La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée à huis clos.

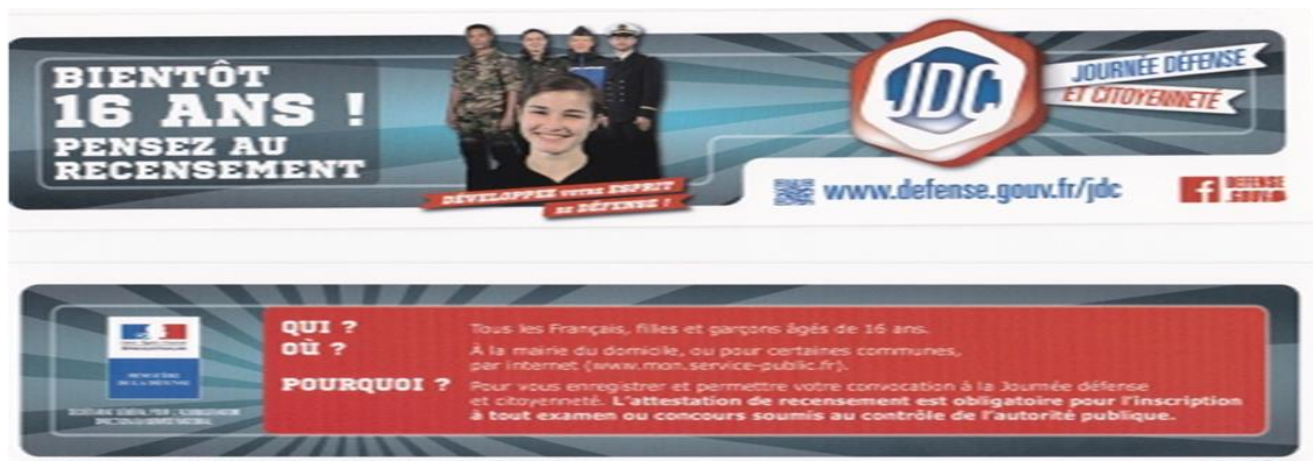


*** **

	HORAIRES DE COARRAZE du lundi au samedi (fermée le dimanche)
HIVER (du 1/10 au 31/03) ➔ 10h-12h et 14h-18h	ETE (du 1/04 au 30/09) ➔ 10h-12h et 15h-19h

*** **

Recensement militaire



BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

JDC

www.defense.gouv.fr/jdc

QUI ? Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

OÙ ? À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

POURQUOI ? Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la Journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

L'intéressé, ou son représentant légal, doit se présenter à la mairie muni de la carte d'identité en cours de validité, ainsi que du livret de famille.

*** **

Etat civil



Eléna CHIGE née le 12 septembre 2020
Morgan FORESTIER né le 25 octobre 2020

*** **

ENQUÊTE LOGEMENT 2020

Le ministère chargé du logement réalise, au quatrième trimestre 2019 et pendant l'année 2020, une enquête sur le logement en France métropolitaine.

Les entretiens ont été suspendus le 15 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus (covid-19). Ils reprennent au cours du mois de septembre.

L'enquête a pour objectifs d'offrir une photographie complète et précise du parc de logements en France métropolitaine et de ses conditions d'occupation : indicateurs sur la qualité de l'habitat ; part des dépenses de logement dans le budget des ménages, etc.

Dans notre commune, quelques logements seront sollicités. Un enquêteur ou une enquêtrice de la société IPSOS chargé(e) d'interroger les ménages occupant ces logements prendra contact avec certains d'entre vous. Il (elle) sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Les enquêteurs devront respecter de manière stricte un ensemble de mesures, ceci afin de protéger les répondants et eux-mêmes.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour toute information complémentaire : <https://www.enquete-logement2020.fr>

0 800 970 674

Service à appel
gratuits

*** **

L'Antenne Mission Locale pour les Jeunes Pays de Nay :

- Une information est donnée aux jeunes (de 16 à 25 ans) sur les pistes de formation ou d'emploi possibles, la mise à disposition de postes informatiques en accès libre pour la consultation des offres d'emploi, des offres de formation, par voie d'affichage également, le passage de test d'orientation professionnelle, d'ateliers conseils pour réaliser le Curriculum Vitae et la lettre de motivation ; les périodes d'immersion en milieu professionnel, les enquêtes métiers.

Du lundi au jeudi → 9h-12h et 14h-17h
Le vendredi → 9h – 12 h

09 70 72 01 63

Email : contact@mljpau.fr
Site : <https://www.mljpau.fr/>

Règles en vigueur à respecter

<p>« J'entretiens devant chez moi ! »</p>	<p>La Commune vous remercie</p>	
<p><i>« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation ».</i> Règlement Sanitaire Départemental (art. 32)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Balayage✓ Désherbage (arrachage ou binage)✓ Démoussage	

*** **

Nuisances sonores

✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 5 : BRUIT

103-2 - Travaux et bricolage par des particuliers.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteurs-ses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver et le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

103-3 – Occupation des locaux d'habitation.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée, notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique et appareils ménagers.

Déchets et feux

✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 4 : Elimination des déchets et mesures de salubrité.

Article 84 – Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.

Poubelles

- ✓ Le ramassage des déchets ménagers (container vert) se fait tous les mardis et le tri sélectif (container jaune) un lundi sur 2.

Les containers ne doivent pas rester sur la chaussée une fois que le camion de ramassage est passé.

Végétaux

- ✓ Pour empêcher la végétation d’empiéter sur le domaine public et de réduire la visibilité sur la route, les propriétaires sont tenus d’entretenir et d’élaguer leurs haies, arbres ou arbustes.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas effectués dans de brefs délais, la commune se chargera de faire appel à une entreprise privée qui facturera directement les propriétaires.

Code de la route

- ✓ Le code de la route s’applique sur tout le territoire de la Commune.



Pour mémoire : le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est Officier de Police Judiciaire (OPJ), et peut à ce titre dresser des procès-verbaux pour infractions au code de la route et autres incivilités.

*** **

Coronavirus • Pour vous protéger • 2

Comment vous protéger et protéger votre entourage ?



Pour arrêter ce virus,
faisons les gestes barrières :



Lavez-vous les mains très souvent
avec eau + savon ou gel désinfectant.
Certaines villes proposent des points d'eau.



Toussez ou éternuez dans un mouchoir
en papier ou dans votre coude.



Utilisez un mouchoir en papier 1 seule fois,
puis le jeter à la poubelle.



Ne vous touchez pas la bouche,
le nez, les yeux.

La posture Vigipirate au niveau **URGENCE ATTENTAT** est active depuis le 29 octobre 2020 sur tout le territoire et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

État de vigilance et de protection maximal, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et de l'armée est porté au niveau **URGENCE ATTENTAT**



NOUS FAISONS APPEL AU SENS CIVIQUE ET À LA VIGILANCE DE CHACUN

**Signalez tout comportement suspect au 17
En cas d'urgence, composez le 112 ou le 114***

* numéro d'appel d'urgence pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler



@PLACE_BEAUVAU



/MINISTERE.INTERIEUR

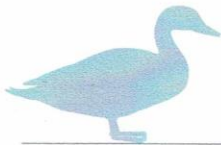
Influenza aviaire

Les basses-cours des éleveurs non professionnels doivent nécessairement appliquer la claustration ou la protection par des filets (cf. affiche d'information).

Ils doivent aussi obligatoirement se déclarer (CERFA n°15472 à déposer en mairie ou sur <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique Démarches / Particulier / Effectuer une déclaration / Déclarer la détention de volailles).



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Applicable dans l'ensemble des communes
des Pyrénées-Atlantiques (tant que le niveau
de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire est élevé)

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques
2 rue Pierre Bonnard CS 75590 64010 PAU
Tél: 05 47 41 33 80 Courriel : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Novembre 2020